Cependant l'usage des œufs et celui de la graisse dans l'apprêt des aliments sont permis, même le vendredi saint.

## ARTICLE 3

En raison des adoucissements apportés par la sainte Eglise à la grande loi de la pénitence chrétienne, nous exhortons très instamment les fidèles à faire, comme compensation, une aumône proportionnée à leur fortune. Cette aumône sera remise à M. le Curé, dans chaque paroisse, et versée par lui au Secrétariat de notre Evêché, pour être employée à des œuvres pies, en particulier à l'œuvre de nos séminaires, dont les besoins, en raison des frais exceptionnels nécessités par les circonstances actuelles, sont plus considérables que jamais (1).

#### ARTICLE 4

Le temps pascal commencera le dimanche de la Passion et finira le second dimanche après Pâques (2).

# § 3. — En ce qui concerne les œuvres

#### ARTICLE PREMIER

Une quête en faveur du *Denier de Saint-Pierre*, pieux tribut de notre filial amour envers le Souverain Pontife, aura lieu le jour de la Pentecôte, à tous les offices, dans toutes les paroisses du diocèse, sauf dans la ville d'Angers, où elle sera faite en la solennité des apôtres saint Pierre et saint Paul.

#### ARTICLE 2

Trois fois par an, les saints jours de Noël, Pâques et le jour de la solennité de saint Maurice, la quête sera faite, selon l'usage, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, à tous les offices, pour l'entretien de nos séminaires.

## ARTICLE 3

En la fête de l'Ascension, à tous les offices, une quête aura lieu en faveur des prêtres âgés ou infirmes.

## ARTICLE 4

On fera également, à tous les offices, deux quêtes : la première le jour de l'Assomption, la seconde le jour de la Toussaint, pour l'Université catholique d'Angers.

Nous exhortons tous les fidèles, sans exception, à contribuer, selon leurs moyens, à la prospérité de cette grande œuvre catholique.

<sup>(1)</sup> Nous prions MM. les Curés d'appeler tout particulièrement l'attention de leurs paroissiens sur la situation précaire qui est faite à nos séminaires. Nous aimons à espérer que, par un redoublement de générosité, soit dans les aumônes du Carême, soit aux quêtes prescrites, soit dans la souscription diocésaine en cours, nos chers diocésains nous permettront de faire face aux besoins de plus en plus pressants des établissements dont dépend le recrutement du sacerdoce en Anjou.

<sup>(2)</sup> Nous prorogeons le temps pascal jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement, en faveur des enfants qui seront admis à la première communion, soit en forme privée, soit en forme solennelle.

Nous le prorogeons jusqu'à l'Ascension inclusivement, en faveur des malades ou des infirmes.

Un indult pontifical permet aux fidèles du diocèse de satisfaire au devoir pascal par la communion faite en dehors du temps prescrit, à l'occasion d'une mission.